

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/491 AC
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE
A LA REVISION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES
SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS ORLY, MARSEILLE
ET NICE D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET FIGARI D'AUTRE PART,
ET A L'ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE PUBLIC
DE LA CORSE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 janvier 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté,
- VU** la communication de la Commission européenne portant lignes directrices interprétatives relatives au Règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil - Obligations de service public (OSP),
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 4422-15, L. 4424-18 à L. 4424-20, L. 1410-1 à L. 1410-3 et R. 1410-1 et R. 1410-2, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8, L. 1413-1,
- VU** le Code des transports,
- VU** la consultation publique menée entre le 19 septembre et le 4 octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de configurer, à compter du 25 mars 2020, l'organisation de la desserte aérienne de son territoire en vue d'assurer la continuité territoriale et son développement économique et social,
- VU** le projet annexé d'avis relatif aux obligations de service public (OSP) imposées à compter du 25 mars 2020 sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari d'autre part,

- VU** le rapport de présentation annexé établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 décembre 2018,
- VU** l'avis du Comité technique de la Collectivité de Corse en date du 20 décembre 2018,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 19 décembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'annexe au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse intitulée « Obligations de Service Public » de la délibération susvisée telle que décrite dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les nouvelles obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Marseille et Calvi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI